

• **NOUS NOUS CHARGEONS  
DU RESTE !**

- Préparation du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration
- Envoi du dossier à l'Ordre concerné via téléprocédure
- Transmission de la décision de l'Ordre aux professionnels de santé (autorisation ou interdiction de l'évènement)
- Publication sur le site [Transparence.gouv.fr](http://Transparence.gouv.fr) 2 fois par an

• **EN CAS  
DE NON-CONFORMITÉ**

Des sanctions pénales pour les professionnels de santé peuvent être appliquées :

- 1 an d'emprisonnement et 75 000 € d'amende
- Interdiction temporaire ou définitive d'exercer

ORKYN', comme tous les autres acteurs de santé, est aussi passible de sanctions pénales :

- 2 ans d'emprisonnement et 750 000 € d'amende pour la personne morale

• **EN CLAIR ET EN CHIFFRES** •  
Les nouveaux montants des avantages pour l'hospitalité

ÉVÈNEMENT	CE QUI CHANGE
<b>CONTRAT DE MISSION (ORATEUR)</b>	<b>Rémunération nette des professionnels de santé</b> ➤ 200 € /h - 800 € / ½ journée Total pour la mission < montant seuil 2000 € ➤ Cumul d'activité signé par les différentes autorités sera obligatoire
<b>INVITATION CONGRÈS</b>	<b>Demande d'autorisation à l'Ordre si</b> ➤ Montant hospitalité incluant le transport > 2000 € ➤ 150 € la nuitée ➤ 50 € le repas ➤ Frais d'inscription en sus >1000 €
<b>STAFF</b>	<b>Déclaration auprès de l'Ordre</b> ➤ Collation ( <i>viennoiseries</i> ) : 15 € ➤ Repas ( <i>plateaux repas</i> ) : 50 € ➤ Si montant < à 10 € pas de publication sur le site ➤ Convention signée
<b>FORMATION DPC</b>	➤ Prise en charge pour la formation Professionnelle montant seuil de 1000 € ( <i>financement de l'inscription hors hospitalité</i> ).
<b>REPAS D'OPPORTUNITÉ</b>	➤ 30 € par repas, dans la limite de deux par an par bénéficiaire et par prestataire. ➤ <b>Aucun repas planifié n'est autorisé</b>
<b>AVANTAGES NÉGLIGEABLES</b>	➤ 30 € TTC par ouvrage, livre ou revue et dans la limite totale, incluant les abonnements, de 150 € TTC par année civile ➤ Échantillons 20 € unité / an max 3 x / an ➤ Bureaux / Fournitures 20 € / an ➤ Produits ou Service 20 € / an

*Les étudiants ne peuvent pas bénéficier de l'hospitalité depuis le 27 juillet 2019.*

Vous avez un doute, une question, vous souhaitez un avis...  
Rapprochez vous de votre délégué Orkyn'.

MAIL.....

TELEPHONE.....

ou contactez : [patricia.persello@orkyn.fr](mailto:patricia.persello@orkyn.fr) • 06 35 82 59 48

*Responsable de la conformité réglementaire Loi anti-cadeaux et transparence pour ORKYN'*

Code A0532 • Oct. 2020



• **VOTRE GUIDE PRATIQUE  
LOI ANTI-CADEAUX**

Mise en application :  
1er octobre 2020 du nouveau décret  
et de ses arrêtés



## A VOS CÔTÉS POUR GARANTIR LA CONFORMITÉ À LA LOI ANTI-CADEAUX

La Loi « anti-cadeaux » est un dispositif anti-corruption qui a pour but de moraliser les relations entre les entreprises de santé et les professionnels de santé. Notre rôle d'acteur référent de la santé à domicile est de vous accompagner sur le respect de cette loi et de ses nouvelles dispositions :

- vous informer sur les évolutions réglementaires,
- partager avec vous les bonnes pratiques.

C'est ensemble que nous parviendrons à préserver une collaboration transparente, responsable et conforme à la réglementation.

## CE QUI CHANGE AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE

### Formalités préalables

- Une autorisation ou une déclaration auprès de l'autorité compétente (Ordre) selon le type d'évènement et selon le montant des avantages.
- Le cumul d'activité pour les PU/PH signé par les différentes autorités est un élément obligatoire au moment de la demande d'autorisation ou de la déclaration.
- Le non respect des délais, un dossier incomplet ou un avantage trop important peut motiver une interdiction de l'autorité compétente.

### Repas d'opportunité

Ils sont limités à 2 par an par professionnel de santé et par prestataire. Les repas programmés sont strictement interdits en dehors de l'hospitalité.

### Staffs en milieu hospitalier ou officine

Ils sont désormais soumis à déclaration auprès de l'Ordre concerné 8 jours ouvrés au plus tard avant l'évènement avec la convention signée par les participants.

## 2 DÉMARCHES DIFFÉRENTES SELON LE TYPE D'ÉVÈNEMENT ET LE MONTANT DE L'AVANTAGE

### DÉCLARATION LORS D'UNE HOSPITALITÉ

Montant de l'avantage < montant max  
Montant de la convention < montant seuil

entre  
J-15  
et J-10

Signature convention d'hospitalité  
Signature contrat de mission  
Cumul d'activité

PUPH : signatures chef d'établissement + doyen  
PH : signature chef d'établissement



J-8  
au plus  
tard

Déclaration par téléprocédure  
à l'Ordre concerné ou à l'ARS



J0

Évènement  
staff, formation\*, congrès\*,  
contrat de mission\*

\*Nuit + repas + transport, hors inscription



chaque  
semestre

Publication sur [Transparence.gouv.fr](https://www.transparence.gouv.fr)



### AUTORISATION

Montant de l'avantage > montant max  
Montant de la convention > montant seuil

entre  
M-4  
et M-3

Confirmation définitive de votre présence  
à l'évènement.  
Si contrat de mission, cumul d'activité signé.

PUPH : signatures chef d'établissement + doyen  
PH : signature chef d'établissement



M-3  
au plus  
tard

Demande d'autorisation à l'Ordre concerné



2M  
d'instruction

Demande de pièces  
complémentaires à l'Orkyn'

Absence de retour  
vaut pour  
Autorisation

Refus  
vaut pour  
Interdiction

J0

Évènement  
formation, congrès, contrat de mission  
(Nuit + repas + transport, hors inscription)



chaque  
semestre

Publication sur [Transparence.gouv.fr](https://www.transparence.gouv.fr)



### CE QUE CELA IMPLIQUE POUR VOUS

- **ANTICIPER LA SIGNATURE** du cumul d'activité par les autorités hospitalières et/ou universitaires selon votre statut : 8 jours ouvrés ou 2 mois au plus tard avant l'évènement selon le montant de l'avantage ou du seuil.

- **SIGNER LA CONVENTION D'HOSPITALITÉ** 8 jours ouvrés au plus tard avant l'évènement dans le cas d'une déclaration.
- **NOUS AIDER À ÊTRE VIGILANT** au nombre de repas d'opportunité (2 maximum par an par bénéficiaire et par prestataire).